

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 NOVEMBRE 2022

° ° °

Le 18 novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, I.Chevalier, C.Gérard, E.Griffon, G. Novak, V.Panier, F. Servagnat

Excusé : H. Fournaise

Secrétaire : M.Dubois

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- ***Travaux effectués par le Grand Reims :***

- ***Route de Serzy*** : L'aqueduc a été débouché, mais compte tenu de la sécheresse, la source ne débite plus. Aussi, il a été décidé d'attendre le mois de mars pour vérifier que celle-ci s'écoule normalement.

- ***Projets de la commune :***

- ***Vidéosurveillance*** : le Maire explique que le SIEM a analysé le résultat de la consultation pour l'installation de la vidéosurveillance. Selon les possibilités de branchements, deux scénarios sont possibles : soit sur l'alimentation de l'éclairage public, soit sur les coffrets ENEDIS. Sur 3 entreprises consultées, deux ont répondu. Il communique au conseil les chiffres :

▪ ***Solution réseau éclairage public :***

Installation :	FME : 33 478, 66€ HT	CITEOS : 52 885,38 € HT
Maintenance :	FME : 1 420 € HT	CITEOS : 3 668,66 € HT

▪ ***Solution ENEDIS :***

Installation :	FME : 35 168,88 € HT	CITEOS : 49 395,42 € HT
Maintenance :	FME : 1 420 € HT	CITEOS : 3 668,66 € HT

Le conseil retient l'entreprise FME

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU GRAND REIMS : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1 Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,
Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,
Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à compter du 1 janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne.
 - d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

COLIS DE FIN D'ANNEE :

Comme tous les ans, le conseil décide d'offrir un colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus. Cette année, cette opération concerne 27 colis simples et 6 colis pour couples. Les prix restent fixes, 60 € pour un couple, et 45 € pour une personne seule.

QUESTIONS DIVERSES :

AGENCIA : Le Maire donne les détails de l'intervention proposée par la SEM AGENCIA aux collectivités pour rechercher des économies en matière de consommation d'énergie. Le coût de cette prestation est progressif en fonction de la taille de la commune. Pour les petites communes dont la population est inférieure à 500 personnes, le tarif est fixé à 1 000 €. Après discussion, le conseil décide de s'informer sur la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle et de l'atelier municipal. Il souhaite en étudier l'éventuelle rentabilité.

JARDINS DE L'ETRE : Le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande d'une habitante de Jonchery sur Vesle pour organiser dans la salle communale des séances de Qi Gong, pratique énergétique thérapeutique chinoise destinée à harmoniser le corps et l'esprit. Après en avoir débattu, le conseil ne souhaite pas déroger à la décision de réserver la salle aux seuls habitants du village.